

## **Etude sur les modalités de financement de la contribution au SYBERT.**

**Rapporteur : M. Le Président**

Aux termes de l'article 3 de ses statuts, le SYBERT, créé fin 1999 et dont est membre, ainsi que six syndicats intercommunaux, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, est compétent en matière de « traitement des déchets ».

En 2001, en tant que membre du SYBERT, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a versé une contribution budgétaire de 75 francs par habitant.

Pour cette année, cette cotisation correspond essentiellement à l'exercice de la compétence « déchetterie .»

A l'avenir, le SYBERT va prendre la compétence traitement dans son ensemble et en particulier les compétences centre de tri et incinération. Le SYBERT devra prendre en charge le coût de ces prestations, qu'il répercutera ensuite sur ses membres.

Parallèlement le SYBERT doit réfléchir à l'assiette de cotisation de son financement. En effet, les cotisations 2000 et 2001 ont été appelées en francs par habitant. Or, si cette clé de répartition semble pertinente pour la prise en compte des frais liés aux déchetteries, elle ne semble pas pertinente pour la répartition des frais liés à l'incinération ou aux centres de tri.

Afin de trouver des solutions globales et pérennes sur les différents modes de financement du SYBERT, sur des problématiques qui touchent le SYBERT et la CAGB, il est décidé de confier une mission d'étude à un cabinet privé.

Une consultation sera lancée auprès des bureaux d'études sur la base d'un cahier des charges qui fera apparaître la technicité de cette mission et la masse d'information à analyser ; il est souhaité un rapport qui permette la mise en place opérationnelle des modalités de financement préconisées.

Il est retenu un financement à hauteur de 50% par la CAGB et à 50% par le SYBERT.

**A la majorité de 108 voix pour et 7 absentions, le Conseil de Communauté décide de :**

- recourir à un consultant spécialisé pour étudier les modalités de financement de la contribution au SYBERT. Un montant prévisionnel de 250 KF est inscrit en DM2.
- solliciter le SYBERT afin qu'il nous notifie sa contribution à hauteur de 50% du montant de l'étude.
- autoriser le Président ou le 1<sup>er</sup> Vice-Président Délégué à signer tous documents utiles à la réalisation des prestations.

Pour extrait conforme,

Le Président